

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE  
DE LA COMMUNE DE  
MONTAGNAC-MONTPEZAT**

**SEANCE DU 25 MAI 2020**

L'an **deux mille vingt** et le **vingt-cinq** du mois de **mai** à **14 h 30**,

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNAC-MONTPEZAT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **18 mai 2020**.

Date d'affichage : **18 mai 2020**.

**Etaient présents** : Mmes Martine GRECO – France LAJOIE GUIEU -  
MM. Henri COSENZA – Jean-Claude CUISINIER – Eric DUPUIS - Francis GRAÖ –  
Denis MALOSSANE – Philippe NOWAK – Eric SAUVAIRE – Jean-Claude TORMO –

**Secrétaire de séance** : M. Francis GRAÖ –

**DELIBERATION N° 2020/10 Pour : 11**

**Contre : 00**



**Abstention : 00**

**OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément aux recommandations du conseil scientifique COVID-19 dans son avis du 08 mai 2020, et aux dispositions de l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il demande à ce que ce conseil municipal se tienne à huis clos. Cette disposition est approuvée à l'unanimité des membres présents.

Il fait part à l'assemblée que les adjoints au maire sont élus selon les mêmes modalités que le Maire et le Maire Délégué.

De plus, il rappelle qu'avant de procéder à l'élection des adjoints au maire et en application des articles L.2122-1 et L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un Adjoint au Maire et au maximum de trois Adjoints au Maire.

Il précise que la délibération N° 2014/12, du 29 mars 2014, prévoit que la Commune dispose à ce jour, de **trois adjoints**.

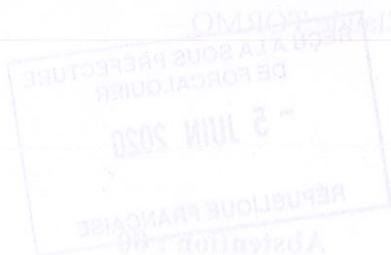
Monsieur le Maire propose de maintenir ce nombre à trois.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ces membres :

- **FIXE** le nombre d'adjoints au maire à **trois**.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**Le Maire**  
**François GRECO**



OBJET : DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément aux recommandations du conseil scientifique COVID-19 dans son avis du 08 mai 2020, et aux dispositions de l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il demande à ce que ce conseil municipal se tienne à huis clos. Cette disposition est approuvée à l'unanimité des membres présents.

Il fait part à l'assemblée que les adjoints au maire sont élus selon les mêmes modalités que le Maire et le Maire Délégué.

De plus, il rappelle qu'avant de procéder à l'élection des adjoints au maire et en application des articles L.2121-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un Adjoint au Maire et au maximum de trois Adjoint au Maire.